

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 1^{er} Avril 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-006

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'Avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : INTEGRATION RD722 DANS LE LINEAIRE DE LA VOIRIE

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2024-MAIRIE-029 prise le 10 septembre 2024 portant sur le déclassement de la RD722.

A la suite de cette délibération, le Conseil Département du Gard a autorisé cette cession le 6 décembre 2024, avec déclassement effectif de la RD722 au 01/01/25.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil de transférer ce linéaire de 338 mètres linéaires (dépendances et ouvrages compris, soit 1 690 m2) dans la voirie communale.

Convocation le :
20/03/2025

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent ce transfert de 338 mètres dans la voirie communale,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le nouveau tableau des voies publiques :
 - o ancien linéaire : 16 233,41 m
 - o nouveau linéaire : 16 571.41 m

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier et informe les intéressés de leur droit de recours en annulation.
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2025
Affiché le : 03/04/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250403-2025-MAIRIE-006-AI

Date de télétransmission : 03/04/2025

Date de réception préfecture : 03/04/2025